

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 87 (1978)
Heft: 8

Artikel: 5000 = 80% de l'effectif réglementaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5000=80% de l'effectif réglementaire

Dans le cadre d'une conférence de presse qui s'est tenue à Berne le 12 septembre 1978, la Croix-Rouge suisse a présenté aux journalistes de notre pays le nouveau matériel didactique audio-visuel qu'elle a élaboré à l'intention des centres de formation pour personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique. Ce matériel est conçu sous la forme d'un programme présenté en quatre leçons réparties sur toute la période des études des infirmières et autres titulaires de professions paramédicales qui sont invitées à s'inscrire au Service de la Croix-Rouge dont elles représentent l'élément indispensable.

En sus du film «Heure de détresse», qui sert d'introduction au thème, le «paquet» didactique comprend quatre séries de diapositives sonores, des feuilles pour rétro-projecteur, des fiches de travail, une brochure illustrée remise aux élèves à l'issue de la dernière leçon, ainsi qu'un manuel pédagogique destiné au corps enseignant. Il est conçu de façon à répartir, de manière équilibrée, à travers l'enseignement, les informations audio-visuelles, les discussions et les travaux personnels des élèves. L'ensemble du matériel existe dans les trois langues officielles. Ce «paquet» didactique a été élaboré par la maison Becker Audio-Visuals, de Zurich. Son coût a été financé par la subvention annuelle que la Confédération accorde à la Croix-Rouge suisse pour la formation et la tenue à disposition de personnel soignant professionnel pour l'aide sanitaire volontaire, subvention qui, précédemment était remise aux écoles directement.

*

En l'année commémorative du 150^e anniversaire d'Henry Dunant, il convient de rappeler qu'à l'origine la tâche des Sociétés nationales de Croix-Rouge était

de soutenir les services sanitaires des armées par la mise à disposition de volontaires dûment formés. La Croix-Rouge suisse a de tout temps assumé cette tâche initiale en recrutant et en préparant du personnel pour le Service de la Croix-Rouge, qui est indépendant du Service complémentaire féminin. Ces dernières années, cette tâche classique s'est élargie dans le cadre du «service sanitaire coordonné» qui englobe, à côté du service sanitaire de l'armée, le service sanitaire de la protection civile, les services de l'hygiène publique de la Confédération et des cantons. A la suite de la dernière révision de ses statuts, décidée en novembre 1977, la Croix-Rouge suisse s'est fixée pour tâche «le soutien du service coordonné» par «le recrutement, l'instruction et la tenue à disposition de personnel professionnel et non professionnel»... Le Service de la Croix-Rouge comprend d'une part les colonnes Croix-Rouge, formées de 3000 hommes astreints au service complémentaire qui font leur service d'instruction obligatoire en qualité de SC, d'autre part les détachements Croix-Rouge qui, à fin 1977, totalisaient quelque 5000 femmes, alors que l'effectif réglementaire de ces formations devrait s'élever à 7000 membres.

A côté des 37 colonnes de la Croix-Rouge, on dénombre aujourd'hui les formations Croix-Rouge suivantes:

- 30 détachements territoriaux Croix-Rouge,
- 15 détachements d'hôpital de la Croix-Rouge,
- 1 groupe de la Croix-Rouge comprenant un état-major, le détachement d'état-major de la Croix-Rouge (soit l'Office du médecin-chef de la Croix-Rouge, renforcé et militarisé) et le détachement de laboratoire de la

Croix-Rouge (qui est l'unité d'exploitation du Laboratoire central du Service de transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse), et 7 colonnes de la Croix-Rouge.

Les détachements territoriaux Croix-Rouge et les détachements d'hôpital de la Croix-Rouge sont exclusivement formés de membres féminins du Service de la Croix-Rouge et sont commandés par des chefs de détachement ayant le rang d'officier. Ce sont les unités soignantes des hôpitaux territoriaux et de base de l'armée.

La majorité des membres des détachements sont des infirmières, à côté desquelles on trouve des femmes médecins, des pharmaciennes, des laborantines, des assistantes techniques en radiologie, des aides en pharmacie, des aides de médecin, des aides dentaires, du personnel soignant auxiliaire, des éclaireuses.

La préparation à des fonctions de cadres, soit la participation aux cours de cadres d'une durée de treize à vingt jours, ainsi que la participation aux cours de complément d'une durée de treize jours, suivis avec l'unité d'incorporation, sont facultatives (voir p. 25). Sont admises au Service de la Croix-Rouge des citoyennes suisses âgées de 18 ans au minimum et déclarées aptes au service. Le licenciement intervient à l'âge de 50 ans révolus, respectivement 55 ans pour les cadres. Le médecin-chef de la Croix-Rouge peut, en tout temps, accorder la libération du service, en cas de raison majeure, la maternité par exemple.

La Croix-Rouge suisse espère vivement que son nouveau matériel d'information provoquera, grâce à son impact, de nombreuses inscriptions au Service de la Croix-Rouge.

Ces trois photos sont tirées de la brochure d'information «Le Service de la Croix-Rouge prêt pour les heures de détresse» faisant également partie du nouveau «paquet» de matériel d'information. Elles montrent les membres de détachements à l'œuvre à l'intérieur et à l'extérieur d'un hôpital militaire en voie d'installation.

